

**Arrêté n° 26 - UT VOIRIE 215
prorogeant l'arrêté n°26 - UT VOIRIE 194****Portant réglementation du stationnement et de la circulation****LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°26 - UT VOIRIE 194 en date du 30/09/2026

CONSIDÉRANT que Les travaux ne sont pas terminés (renouvellement du réseau gaz)

ARRETE**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 26 - UT VOIRIE 194 du 30/09/2026, portant réglementation du stationnement et de la circulation :

- ALLEE DES AMARYLLIS
- IMPASSE LOUIS FLICHE
- RUE DU CARDINAL MERCIER
- RUE CLAUDE BERNARD
- RUE FREDERIC OZANAM

sont prorogées jusqu'au 27/11/2026.

Article 2

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Article 3

L'entreprise TERGI sera en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 13 octobre 2026

Dieudonné EXCELLENT
Le Maire



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.